

## DELIBERATION

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Pouvoirs : 4  
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 06/12/2016

Le 12 décembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Roger CHORIER (remplace Marie Jeanne BEGUET), Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET (Remplacée par Roger CHORIER), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Béatrice GUERIN (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Bruno HENRY (Pouvoir Isabelle ACHARD), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Pierre PERNET, Frédéric VALLOS.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Christine FORNES

#### **OBJET : GENS DU VOYAGE – Approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil de Trévoux et fixation des tarifs d'occupation**

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015,

Mme Brigitte COULON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge des Finances rappelle que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée sera compétente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour assurer la gestion des aires d'accueil des gens du voyage présentes sur son territoire, conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

La gestion de l'aire d'accueil située à Trévoux (chemin du Four à Chaux) sera donc transférée par la Commune à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin d'accueillir les voyageurs et de fixer les règles d'occupation du site dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur qui sera remis au chef de famille de voyageurs à chacun de leur séjour. Il prévoit notamment :

- Les modalités d'occupation : arrivées, départs, durée de séjour et délai de carence...
- Les tarifs applicables (droit de place, consommation de fluide, dégradations...)
- Les règles de vie sur l'aire (responsabilité, interdictions, expulsions...)

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le contenu de ce règlement intérieur et de fixer les tarifs applicables sur l'aire d'accueil, tels qu'ils figurent dans l'annexe tarifaire jointe au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur de l'aire d'accueil de Trévoux tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Fixe** les tarifs applicables sur l'aire d'accueil de Trévoux, tels qu'ils figurent dans l'annexe tarifaire du règlement intérieur reproduite ci-après :

Modalités d'occupation du site	Durée de séjour	12 semaines
	Délais de carence entre 2 séjours	8 semaines
Tarifs	Droit de place par emplacement (versement d'une avance chaque semaine (frais réels/7 jours))	3€ par nuitée de la 1 <sup>ère</sup> à la 84 <sup>ème</sup> nuitée (soit 12 semaines) 20 € au-delà de la 84 <sup>ème</sup> nuitée
	Consommation des fluides	2,80€/m <sup>3</sup> d'eau
		0,17€/kWh d'électricité
Expulsions	Pour impayés	Si mise en demeure de 24h restée sans effet, expulsion de 6 mois
	Pour autre motifs (non-respect du règlement intérieur, dégradations ou comportement inapproprié)	Expulsion immédiate d'une durée de 6 mois
	Expulsion définitive	Si 2 expulsions de 6 mois dans une période de 2ans
Retenues forfaitaires en cas de dégradations	Propreté de l'emplacement	10 €
	Coffret électrique	50 €
	Système d'éclairage	30 €
	Etat des murs	30 €
	WC et équipements	50 €
	Douche et équipement	50 €
Destruction partielle ou totale d'un élément d'équipement de l'aire		Possibilité pour la CCDSV de demander une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi.
Dégradations sur des parties communes et l'impossibilité d'identifier le ou les responsable(s),		Participation forfaitaire sera répercutée sur l'ensemble des familles séjournant sur l'aire, à hauteur de 10 € par emplacement

- **Mandate** le Président pour signer ce règlement intérieur et toutes pièces s'y rapportant.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

A Trévoux, le 12 décembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **21 DEC. 2016**

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20161212-2016C108-AG

Affichage le :

**21 DEC. 2016**

**Le Président,  
Bernard GRISON**

